



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°34/2020

Date convocation : 19.10.2020
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15

Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Florise PADER – Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU

Messieurs : Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX – Paul MARTIN – Thierry FERRAND

Procuration (s) : Florence BARBOT à Norbert RIEUSSET - Olivier MORICEAU à Marc LARROQUE - Véronique GALI à Line GAL

Absents excusés : Martinho DE PASSOS

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Année 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le 29.10.2020
ID : 030-213003064-20201026-2020235236-DE

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.**

**Le Maire,
Marc LARROQUE**

